

OCELLE CORP.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « les CGV ») sont conclues entre :

OCELLE CORP., Société à responsabilité limitée (SARL) au capital social de 2000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 920 066 636 (SIREN), dont le siège social est domicilié au 2 Rue Stendhal, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles.

La société à responsabilité limitée (SARL) est représentée par Monsieur Pierre BOSCHET et Monsieur Guillaume SAUTEL, dénommée ci-après « Prestataire »

D'une part,

Et

Toute personne, Client particulier ou professionnel du secteur privé et/ou du secteur public, dénommée ci-après « Client »

D'autre part,

Les présentes conditions CGV régissent les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client (ci-après désignés conjointement les « Parties » et individuellement « la Partie »).

ARTICLE 1. CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES PROPOSÉS

Le Prestataire propose des services d'organisation d'évènements et tous types de prestations de services, avec ou sans sous-traitance, prestations telles que décrites dans le ou les devis envoyés au Client, pour des événements privés, publics ou professionnels (ci-après la « Prestation » ou « les Services »).

Les produits et services proposés par celui-ci sont les suivants :

ORGANISATION & TECHNIQUE

- Recherche de lieux pour accueillir l'évènement du client ;
- Recherche de prestations et de prestataires spécifiques (tout type de prestations

évènementielles) ;

- Fourniture de matériel de réception (mobilier, décoration, fleurs, photobooth, photocal, vidéoprojecteur, écran...)
- Organisation des espaces et du mobilier sur le lieu de l'évènement ;
- Gestion du personnel employé par le prestataire pour la bonne réalisation de l'évènement (production, accueil, billetterie, coordination, technique, prestataires...) ;
- Transport des produits, du mobilier et tout objet ou accessoire nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;
- Gestion du déroulé de l'évènement ;
- Gestion des besoins techniques et matériels de l'évènement
- Location de matériel

BAR & COCKTAILS

- Création de cocktails classiques ou originaux, avec ou sans alcool, dans le cadre de l'animation d'un bar à cocktails évènementiel ou de tout autre service de boissons ;
- Création sur-mesure de recettes de cocktails avec ou sans alcool ;
- Fourniture de produits spécifiques au bar, au service des boissons et aux cocktails (ingrédients, boissons alcoolisées ou non, verrerie, glaçons, pailles ...) ;
- Organisation et animation du " bar à cocktails " ou du " bar " sur site avec la présence du personnel de service et mise à disposition, si nécessaire, pendant l'évènement d'une structure de bar mobile ;
- Transport et gestion des produits et du bar mobile sur site ;
- Organisation et animation d'ateliers cocktails ;
- Organisation, animation de masterclass, conférence...

MUSIQUE & ANIMATION

- Recherche de musiciens, djs, danseurs, animateurs, magiciens et autres prestataires en lien avec les arts du spectacle et du divertissement ;
- Organisation et animation musicale (soirée dansante, musique d'ambiance, blindtest...) avec la présence du personnel, des artistes, des animateurs ;
- Fourniture et gestion de matériel spécifique à l'animation musicale et du spectacle (lumières, systèmes sons, micros, scènes, instruments...) ;
- Transport et gestion du matériel son et lumière sur site ;
- Création et vente de playlists sur mesure ou d'enregistrements musicaux (dj sets, compositions originales...) ;
- Organisation et animation d'ateliers musicaux, de composition musicale ou de cours de DJs ou de musique ;
- Organisation, animation de masterclass, conférence...
- Location de matériel

TRAITEUR

- Recherche de personnel spécifique à la cuisine et au service traiteur (cuisiniers, chefs, commis, plongeurs, runners, serveurs, maîtres d'hôtels, hôtes) ;

- Proposition et création de menus de repas sur-mesure ;
- Fourniture des produits et ingrédients spécifiques à la cuisine ;
- Organisation et gestion de repas, assis ou non, de cocktail dînatoire, animations et ateliers culinaires ;
- Transport et gestion des produits, du mobilier et du matériel nécessaire à la prestation traiteur ;

Cette liste n'est pas exhaustive et constitue des propositions et exemples. Les produits ou services proposés peuvent être nommés de manière différente sur le ou les devis envoyés au client et comporter ou non une description détaillée, le devis faisant office de contrat et prévalant sur ces CGV, tout service ou produit validé, par le client par la signature du ou des devis, sera encadré par ces mêmes CGV, au même titre que les services et produits proposés ci-dessus.

Les prestataires peuvent être embauchés directement par le client ou par le prestataire. Le ou les contrats de location d'espaces ou de lieux peuvent être signés directement par le client ou par le prestataire. Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter toute prestation auprès d'un tiers de son choix.

ARTICLE 2. OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV ont pour objet de définir l'ensemble des conditions contractuelles applicables à tout achat de produits ou services, que le Client soit professionnel ou particulier.

Les présentes CGV déterminent avec précision les obligations contractuelles respectives de chacune des Parties nécessaires à l'accomplissement de la mission et à la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client particulier et sont communiquées à tout Client professionnel qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute commande de Produits ou Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire ainsi que sur son Site Internet sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque clause du présent document ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des présentes CGV.

La Prestation est exclusivement réservée aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne pourra accéder aux services qu'avec l'accord de son représentant légal.

Si le Client est une personne morale, la personne physique la représentant doit disposer de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

ARTICLE 3. OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande en retournant le devis ou l'offre faite par le Prestataire.

À compter de leur acceptation, les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des services achetés par le Client, à l'exclusion de tout autre document.

Ces présentes CGV prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Prestataire.

Ces CGV remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre le Prestataire et le Client.

Les présentes CGV pourront faire l'objet de modifications ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, la version opposable étant celle en vigueur sur le site à la date de la commande et prévalent sur toute version papier.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes CGV. Toute nouvelle version entre en vigueur dès sa communication au Client. Elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV sauf s'il s'agit d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de prestation de service.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes CGV, ce sont les dispositions du devis qui prévaudront sur le présent document.

En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes CGV, ce sont les conditions particulières qui seront appliquées.

ARTICLE 4. DISPONIBILITÉ DU SITE INTERNET

Le Prestataire met tout en œuvre pour maintenir accessible son site 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve des interventions de maintenance nécessaire, d'une éventuelle panne, des interruptions propres au réseau Internet, d'un cas de force majeure ou de tout événement hors de son contrôle.

Le Prestataire se réserve dès lors le droit d'interrompre l'accès, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, notamment technique.

Dans le cadre de son obligation de moyens, le Prestataire ne peut garantir son Client contre tout dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service ou autres problèmes involontaires.

Ainsi, le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès et de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, des éventuels cas de suspension ou d'interruption de l'accès aux réseaux Internet ou aux services Internet, notamment en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne du Client et, plus généralement, des performances techniques d'Internet.

ARTICLE 5. COMMANDES

Article 5.1. Devis

Le devis complété des présentes CGV constitue une proposition de contrat.

Cette proposition de contrat est valable un (1) mois à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client.

Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés et un nouveau devis sera établi par le Prestataire.

Le devis doit obligatoirement être retourné au Prestataire daté et signé, avec pour mention

« Bon pour accord ».

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

L'acceptation du devis par le Client vaut conclusion définitive du contrat.

De convention expresse entre le Client et le Prestataire, l'acte d'envoi du seul devis signé par le Client vaut de sa part commande ferme et acceptation des termes du contrat et notamment des CGV qui lui ont été remises avec le devis.

Aucune prestation ne débutera avant que le devis ne soit retourné signé au Prestataire selon les modalités citées ci-dessus, accompagné du paiement dont les modalités sont précisées à l'article 8 de ces CGV.

Article 5.2. Modification de la commande

Une fois les commandes confirmées par le Client et acceptées par le Prestataire, toute demande de modification du service commandé par le Client doit être soumise à l'acceptation du Prestataire.

Les éventuelles modifications des Services commandés pour un événement public ou privé, demandées par le Client, ne seront prises en compte que dans la limite des possibilités du Prestataire, et uniquement si elles lui sont demandées par écrit, deux (2) semaines au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés.

Cette demande de modification ou d'ajouts de la commande initiale ne sera prise en compte qu'après établissement par le Prestataire d'un avenant matérialisé par un devis rectificatif qui annule et remplace le devis initial, ou par un devis complémentaire, dûment retourné signé par le Client.

À défaut de respect des conditions susmentionnées, le Client pourra se voir refuser la modification demandée. Le Client restera bénéficiaire et redevable de la prestation initialement commandée. Aucune faute du Prestataire ne pourra être retenue et toute rupture du contrat à l'initiative du Client sera fautive.

Si lors de l'évènement, le nombre de cocktails prévus est atteint, et/ou l'horaire initialement convenu est atteint, et que le Client souhaite modifier les conditions prévues initialement (par exemple, que le Prestataire reste plus tard, et/ou augmente le nombre de cocktails), cela donnera lieu, après accord, à une tarification supplémentaire.

Si des options " modulables " ont été choisies par le Client lors de la commande ou par avenant postérieur, celles-ci pourront être mises en œuvre à la demande expresse du Client, dès lors que le forfait initial aura été consommé pendant le déroulement de la Prestation, et donneront lieu à une tarification et facturation supplémentaires.

Seules les options " modulables " effectivement consommées seront facturées au Client, au tarif indiqué en amont sur le devis qui a été validé.

Si le Client souhaite que le Prestataire reste plus longtemps, et que cela n'a pas été prévu au devis avec des options " modulables ", le Client sera facturé 90 euros HT par heure et par personne du personnel supplémentaire.

Dans les sept (7) jours ouvrables après la tenue de la prestation, le Prestataire adresse un mail au Client pour lui confirmer le nombre de cocktails et/ou heures supplémentaires et/ou options " modulables " qui auront été consommés et en conséquence qui lui seront facturés.

Article 5.3. Prestation de services financée par un crédit à la consommation

Le contrat de prestations de services, lorsqu'il est financé par un crédit, sera résolu de plein droit :

– si l'emprunteur n'a pas informé le Prestataire de l'attribution du crédit dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit par l'emprunteur ; – ou si l'emprunteur a exercé, dans ce même délai, son droit de rétractation.

Cette résolution sera faite par écrit.

5.4. Résiliation ou résolution de la commande

Au cas où l'une des Parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et quinze (15) jours après mise en demeure de la partie défaillante en la forme d'un recommandé avec avis de réception restée infructueuse, l'autre partie pourra résilier la convention sans préjudice de tous dommages et intérêts en fonction du préjudice subi.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

L'acompte versé à la commande reste acquis au Prestataire de services si l'évènement a lieu plus de 45 jours après la date du manquement, et l'acompte + le solde versés restent

acquis au Prestataire de services si l'évènement a lieu 45 jours ou moins de 45 jours après la date du manquement, à titre d'indemnité en cas de force majeure et dans les cas où la rupture des engagements contractuels est imputable au Client.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE LA FOURNITURE DES SERVICES

6.1. Réalisation des prestations

Le Prestataire propose diverses prestations pour les particuliers et les professionnels. Les détails de la réalisation des prestations seront décidés avec le Client en amont de la prestation, à la signature du devis. Le Prestataire reste le décisionnaire de la manière de procéder pour la réalisation des prestations, bien qu'il s'engage à faire tout son possible pour respecter les engagements pris, et à détailler au maximum la manière dont vont se dérouler les prestations (sur le devis ou en communiquant avec le client par les moyens de son choix). Le devis prévaudra à toute autre communication en cas de doute ou de litige.

Le lieu de réalisation des prestations est prioritairement le domicile du Client ou le siège de l'entreprise, à défaut un lieu choisi d'un commun accord entre les Parties.

6.2. Modification de l'évènement

Les prestations seront livrées et fournies aux lieux et emplacements préalablement indiqués par le Client.

La fourniture des prestations pourra se faire en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve de respecter un rayon de 200 kilomètres de Bordeaux et sous réserve d'un préavis de trois (3) jours avant l'évènement, et aux frais exclusifs de ce dernier. Dans les cas où l'évènement n'était pas initialement prévu en Nouvelle-Aquitaine, la modification du lieu de fourniture des prestations ne pourra s'effectuer que sur accord préalable du Prestataire, sans quoi ce-dernier peut refuser l'exécution de ses prestations et devient libre de toute obligation, le Client restant redevable du paiement de l'acompte et/ou du solde, en fonction de la date à laquelle le Client prévient le Prestataire, et selon les modalités prévues à l'Article 8.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Si l'évènement, pour toute cause que ce soit, devait être repoussé, le Client doit sans tarder informer le Prestataire. Ils conviennent ensemble d'une nouvelle date. Le Client s'engage à faire travailler le Prestataire pour la nouvelle date convenue, faute de quoi l'acompte ne sera pas restitué. L'acompte ne sera pas restitué si le Client choisit une date à laquelle le Prestataire n'est pas disponible.

6.3. Relation entre le Client et des tiers au contrat

Le Prestataire intervient dans le cadre d'un contrat d'entreprise, sans subordination, et détermine seul les modalités de son intervention dans le respect des prestations convenues avec le Client.

Les préposés du Prestataire restent sous sa direction et sous sa responsabilité, le Client s'interdisant de leur donner quelque instruction directe que ce soit.

Lorsque le Prestataire fait appel à des sous-traitants, le Client s'interdit également de lui donner quelque instruction directe que ce soit.

Le Prestataire est notamment tenu de respecter le droit du travail et fait son affaire personnelle des accidents de travail et accidents de trajet de ses préposés, sauf recours en cas de faute prouvée du Client.

6.4. Visites Techniques

Le Client peut demander au Prestataire son accord pour effectuer une visite technique sur le lieu de réalisation de la prestation. Le Prestataire n'a aucune obligation d'accepter d'effectuer une quelconque visite technique.

Le Prestataire peut décider de facturer la visite technique, selon un tarif décidé librement par le Prestataire et sur présentation d'un devis au Client. Les modalités de paiement de la visite technique sont décrites dans l'article 8.

Toute visite technique non effectuée ne sera pas facturée, sauf en cas d'annulation tardive. Si un rendez-vous est fixé pour réaliser une visite technique et que le Client l'annule moins de 24h à l'avance, ou ne se présente pas au rendez-vous, ou pour tout retard de plus de 30 minutes, la visite technique sera entièrement facturée.

6.5. Obligation de mise à disposition par le Client et exécution de la prestation

Il appartiendra au Client de mettre à disposition du Prestataire des accès libres aux alimentations en électricité et en eau. Les branchements devront être conformes aux

normes françaises. Les consommations d'eau et d'électricité utilisées par le Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services resteront en tous les cas à charge du Client.

À la demande du Prestataire, le Client lui mettra à disposition un local sécurisé, adapté pour remiser le matériel du Prestataire utilisé pour la réalisation des Services. Le Client sera responsable envers le Prestataire du remplacement du matériel volé hors des heures de présence du Prestataire et de ses préposés.

En cas de casse de verres au-delà de 5%, chaque verre cassé sera facturé 4,5 euros hors taxes. Il sera pour cela procédé à un inventaire.

En cas de casse ou de détérioration de matériel, le montant du remplacement ou des réparations sera facturé au Client. Ce montant sera majoré de 15% en compensation du temps passé à s'occuper de cela, et en compensation des éventuelles pertes financières engendrées par la location de matériel de remplacement sur d'autres prestations (si le temps des réparations ou du remplacement empêche le prestataire de fournir le matériel requis lors de prestations intervenant après le sinistre). Le prestataire présentera une facture d'achat ou de réparation pour justifier le coût facturé auprès du client.

Concernant la prestation de location de matériel, la caution couvrira généralement ces montants, mais le Prestataire pourra établir une facture supplémentaire si les réparations ou le remplacement du matériel endommagé serait supérieur à l'estimation donnée lors de l'établissement du montant de la caution et du devis (dans le cas par exemple d'une augmentation du tarif de vente du matériel par le fournisseur du Prestataire).

Il peut être convenu que le Client devra mettre à disposition du Prestataire certains matériels précisément désignés aux dates et heures prévues pour son intervention. Il appartient au Client de s'assurer de leur conformité aux normes applicables, d'en assurer la maintenance et l'entretien, et de régler le cas échéant les primes d'assurance les concernant.

Le Client s'engage également à réserver une place de parking à toute proximité du lieu de l'événement pour permettre la livraison du matériel, du bar mobile, du mobilier et des fournitures. Il doit donner toutes informations utiles en temps voulu sur la présence ou l'absence de monte-charge dans l'immeuble.

Le Client est informé que le respect de ces obligations constitue une condition essentielle de l'acceptation de la prestation par le Prestataire.

Si le Prestataire constate l'absence de monte-charge et/ou des difficultés avérées et/ou l'absence de possibilité de livraison du matériel, du bar mobile, du mobilier et des fournitures à défaut d'emplacement de parking réservé, le Prestataire sera fondé à refuser d'exécuter sa prestation.

Si le Prestataire décide d'exécuter la prestation, des frais de manutention et de logistique

seront facturés au Client en sus du prix initialement convenu.

Enfin, le Client s'engage à fournir un plat froid ou chaud pendant les heures d'intervention à l'ensemble du personnel du Prestataire.

Si la prestation a lieu en extérieur, il appartient au Client de prévoir un abri pour tout le personnel et le matériel en cas d'intempéries, vents forts et toutes conditions météorologiques en général de nature à endommager le matériel et/ou à compromettre la bonne tenue de l'évènement ; à défaut, le Prestataire se réserve le droit d'annuler sans frais l'évènement.

Hors cas de force majeure, les manquements du Client à ses obligations dégage le Prestataire de son obligation de fournir les Services. Toutefois, l'acompte versé à la commande et le solde du prix seront dûs.

Le Prestataire décidera seul de la tenue vestimentaire portée par lui-même, ses préposés et sous-traitants. Aucun choix vestimentaire ne pourra être imposé par le Client.

ARTICLE 7. DÉTERMINATION DU PRIX

Les Prestations de vente, de location et de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client à sa demande ou feront l'objet d'un devis détaillé, conformément aux dispositions de l'article l 441-6 ii du Code de Commerce. Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis.

Le Prestataire s'accorde le droit de modifier sa grille tarifaire à tout moment. Elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

ARTICLE 8. PAIEMENT

Article 8.1. Moment du paiement

Concernant les livraisons de produits, cocktails, nourriture, boissons ou autre bien, le paiement d'éventuelles dégustations, et pour la location de matériel, le prix est payé par le Client comptant à la commande, sauf modalités particulières stipulées expressément. Une caution est prise par le Prestataire auprès du Client au moment du paiement pour la location de matériel, selon les modalités prévues à l'article 8.2.

Concernant les prestations de services pour tout événement privé ou public, le règlement du prix par le Client tel que prévu au devis accepté sera effectué selon l'échéancier suivant :

1. Pour les prestations ayant lieu plus de 45 jours après la signature du devis :
 - Le paiement d'un acompte de cinquante pour cent (50%) du montant total à régler lors de la commande, et au plus tard quinze (15) jours ouvrés à compter de la signature du devis pour réservation de la Prestation ;
 - Le solde de cinquante pour cent (50 %) à régler dans un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrés avant la date de la prestation, sur présentation de la facture par le Prestataire.
2. Pour les prestations ayant lieu 45 jours ou moins après la signature du devis, le prix est payé par le Client dans les sept (7) jours suivant l'envoi de la facture par le Prestataire, sauf modalités particulières stipulées expressément.

Concernant les visites techniques, les heures supplémentaires et les lignes "modulables" sur le devis feront l'objet d'une facturation après la réalisation de la visite technique, après la prestation ou après la réalisation des actions modulables (selon le cas qui s'applique). Ceci s'explique car le montant peut varier en fonction du temps passé sur place pour les visites techniques, selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées ou selon d'autres caractéristiques mentionnées sur le devis et acceptées par le client. Le Prestataire pourra décider de facturer toute heure entamée au prix d'une (1) heure, ou de facturer au prorata à la minute. Le règlement du prix par le Client devra être effectué dans les sept (7) jours suivant l'envoi de la facture par le Prestataire.

Le paiement conditionne la mise en œuvre effective des prestations convenues dans le devis accepté.

À défaut de versement du paiement selon ces modalités, lors de la prise de la commande, et/ou du complément d'acompte ou de solde demandé en cas d'ajout à la commande initiale, le Prestataire ne contracte aucune obligation d'exécution.

En cas d'annulation par le Client, les dispositions prévues à l'article 12.5. lui sont applicables.

En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous cinq (5) jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception à la société le motif de la contestation.

A défaut de réclamation ou en cas de réclamation reconnue infondée, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restants dus conformément à l'article 9 des présentes.

Le Prestataire peut adapter les modalités de paiement et notamment le pourcentage des acomptes et le nombre de factures d'acomptes, les modalités indiquées sur le devis signé prévalant.

Article 8.2. Mode de paiement

Le règlement des prestations s'effectue exclusivement en euros :

- soit par espèces (jusqu'à 1000 euros conformément à l'article D112-3 du Code monétaire et financier) sur rendez-vous en amont de la prestation, ou sur le lieu et au moment de l'exécution des prestations si le Prestataire en donne l'accord exceptionnel. Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté.
- soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur chaque facture.

Le règlement des cautions pour la location de matériel peut s'effectuer :

- soit par chèque bancaire, sur présentation d'une carte d'identité par le détenteur du compte bancaire lié au chèque
- soit par empreinte bancaire

Le Prestataire informera en amont le Client du mode de règlement de la caution.

ARTICLE 9. RETARD - DÉFAUT DE PAIEMENT

Le paiement de l'acompte et/ou du solde devra intervenir dans les délais fixés à l'article 8.1.

Une tolérance de sept (7) jours pourra être acceptée à la convenance du Prestataire. À défaut de paiement dans les délais fixés et/ ou tolérés, la commande pourra être annulée.

Le non-respect des conditions de paiement du solde à échéance entraînera de plein droit et

sans rappel préalable l'application d'une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement par facture en souffrance conformément aux articles L 441-10 et D 441-5 du Code de commerce.

Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'échéance de paiement et jusqu'au jour du complet règlement et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Prestataire peut prétendre.

Le Prestataire de services se réserve le droit d'engager toute poursuite judiciaire nécessaire au recouvrement de la somme due.

L'ensemble des frais engagés resteront à la charge du Client.

En cas de frais bancaires générés par un défaut de paiement, ces derniers seront supportés par le Client.

Cette clause vise aussi bien les frais de rejet pour défaut de provision que tout autre motif visé à l'article L 131-35 du Code Monétaire et Financier. Dans ce cas, le Prestataire se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires nécessaires. L'ensemble des frais engagés resteront à la charge du Client.

ARTICLE 10. FACTURATION

Une facture sera établie en double exemplaire par le Prestataire pour chaque prestation supérieure à 25 euros toutes taxes comprises. Elle sera transmise par voie électronique à l'adresse mail communiquée par le Client.

La facturation d'une prestation de services, dont le prix est inférieur à 25 euros toutes taxes comprises, sera établie à la demande du Client. Elle sera transmise par voie électronique à l'adresse mail communiquée par le Client.

Le Client s'engage à fournir des informations valides (Nom, Prénom et adresse du domicile pour le Client particulier, et numéro SIREN, Raison Sociale et Nom et Prénom du signataire en droit de signer pour le Client professionnel + le nom prénom et contact du responsable de la comptabilité) pour l'établissement de la ou des factures.

ARTICLE 11. EXÉCUTION DU CONTRAT

Article 11.1. Obligation du Client

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Prestataire.

Concernant la location de matériel, le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter tout dommage même superficiel au matériel loué, et s'engage à être la seule personne en charge de la manutention, du transport et de l'utilisation du matériel loué.

Concernant les livraisons de produits, cocktails, nourriture, boissons ou autre bien, le Client s'engage à fournir des informations personnelles claires et à jour, notamment adresse postale du lieu de livraison, nom, numéro de téléphone et accès au lieu de livraison, ainsi qu'à respecter l'heure et le lieu de livraison.

Concernant les événements publics et privés, le Client s'engage à fournir des informations personnelles claires et à jour, à répondre aux sollicitations mails et téléphoniques du Prestataire pour le bon fonctionnement de l'organisation.

Chaque événement représente une forte organisation et un travail en amont important du Prestataire.

Le Client garantit au Prestataire un accès aisé sur le lieu de l'événement.

Le Client doit tenir le Prestataire étroitement informé de toute modification liée à l'organisation de l'évènement.

Toute modification liée à l'évènement engageant une modification de coût à la hausse sera supportée intégralement par le Client.

Le Client a également l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 12.1 des présentes.

Le Client doit informer le Prestataire dans les meilleurs délais en cas de survenance de tout événement l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Aucune dissimulation volontaire d'éléments liés à l'évènement de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ne saurait être tolérée par le Prestataire qui se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle sans préavis et sans remboursement de l'acompte et/ou du solde versés.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant ou après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs du Prestataire.

Si après une éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini initialement par le Prestataire, une somme égale à trente pour cent (30%) des projets devisés et plagiés serait due au Prestataire.

Il s'engage naturellement à payer le Prestataire aux dates et montants convenus.

Article 11.2. Obligation du Prestataire

Le Prestataire s'engage à collaborer de bonne foi avec le Client.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire le Client dans l'organisation de l'évènement telle que définie par les termes du devis.

Il ne pourra toutefois être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers.

Il s'efforcera néanmoins de rechercher, lorsque cela est possible, des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue.

Les horaires d'installation sur le lieu de l'évènement, les horaires de service et de démontage ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'heure de fin de service ou de prestation mentionné sur le devis ou indiqué postérieurement au Client constitue l'heure maximal de fin des prestations.

Cependant, il est convenu que les prestations s'achèvent - ce qui constitue l'heure contractuel définitif de fin de service - si tous les cocktails et/ou les repas et/ou les produits prévus à la commande ont été servis, ou si l'évènement du Client est achevé.

Le Prestataire ne contracte aucune obligation de remboursement si le Client n'a pas utilisé la totalité du quota initial de cocktails et/ou repas et/ou produits prévus à la commande durant l'évènement.

ARTICLE 12. INEXÉCUTION DU CONTRAT

Article 12.1. Exonération de responsabilité et force majeure

Aucun des contractants n'est responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations s'ils sont dus à un cas de force majeure.

Le présent contrat se trouvera suspendu et par conséquent suspendra les Parties dans leurs obligations, dans tous les cas reconnus de force majeure par loi et la jurisprudence et sans indemnité d'aucune sorte.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

Outre la force majeure, la responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat.

Article 12.2. Clause d'imprévision

Les Parties entendent dans le cadre des dispositions de l'article 1195 du Code civil relative à l'imprévision définir comme suit et limitativement les cas d'imprévision :

- Événements climatiques majeurs
- Événements politiques, économiques ou sanitaires de portée nationale ou internationale susceptibles d'entraîner une récession économique significative du contrat.

Article 12.3. Responsabilité du Prestataire

La responsabilité de chacune des Parties est limitée aux engagements souscrits par elles aux termes du Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et ne saurait donc pas être engagée, entre autres, en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client.

Tout retard de livraison ou d'installation sur site par le Prestataire ne pourra donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni justifier l'annulation de la commande dès lors que cela est imputable au Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas de préjudice direct ou indirect lié à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires du Client.

La responsabilité du Prestataire est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au cocontractant en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de sa prestation.

En aucun cas, le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation du service ou du bien objet du service ou du matériel loué qui s'est avérée non conforme aux prescriptions du Prestataire et aux règles de l'art.

Par ailleurs, il est expressément prévu l'exclusion de toute garantie concernant :

- les conséquences dommageables de la mauvaise disposition des objets et des lieux sur ou dans lesquels doit s'exécuter la prestation ;
- les conséquences dommageables de la non communication par le Client au Prestataire d'instructions ou d'informations particulières ou exceptionnelles à prendre en compte pour la bonne exécution des Services ;
- la disparition ou le détournement de documents importants, d'objets de valeur (vénale ou sentimentale), de sommes en numéraires ou d'instruments de crédit ou de paiement. Il appartient au Client sous sa seule responsabilité de placer les biens concernés en un lieu sécurisé ;
- Les coups ou blessures, dommages directs ou indirects, que le Client ou les participants pourraient causer à eux-mêmes ou aux autres notamment à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants ;
- Les dégradations causées par le Client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs autres prestataires intervenant lors de l'événement. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

Dans l'hypothèse où ces consignes ne seraient pas respectées, le Prestataire déclinera toute responsabilité en cas de dégradation ou d'accident.

Article 12.4. Responsabilité du Client

Pour le bon déroulement de la prestation, le Prestataire met à disposition du Client son bar mobile, son matériel, sa verrerie et son mobilier qui demeure son entière propriété.

À compter de la livraison, le Client devient dépositaire et gardien des marchandises et du matériel livrés.

Le Client devra indemniser le Prestataire pour tout dommage ou perte totale ou partielle, coûts et dépenses supportés par le Prestataire et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulterait de l'organisation de l'événement.

Le Client reste responsable des biens de toute nature (effets personnels, matériels) apportés sur le lieu de l'événement ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés. À ce titre, le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...).

La consommation d'alcool des invités est entièrement sous la responsabilité du Client, le Prestataire ne pourra donc pas être tenu pour responsable.

Le Prestataire respectera néanmoins les dispositions du Code de la santé publique et notamment le refus de servir de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété apparente ou manifestation agressive.

Si le Prestataire estime que l'état d'ébriété et/ou d'agressivité du Client ou de l'un de ses invités nuit au bon déroulement de sa prestation ou présente un risque pour sa sécurité ou celles de ses sous-traitants, le Prestataire se réserve le droit de mettre fin à sa prestation si aucune mesure n'est prise par le Client. Ce dernier restera redevable de l'ensemble de la somme indiquée sur le devis validé.

Article 12.5. Annulation de la prestation

Sauf accord spécial, si le Client annule la réservation ou résilie le présent contrat avant l'opération, le Prestataire conservera les acomptes et/ou soldes versés quelque soit le motif de cette annulation.

Par ailleurs, en cas d'annulation de la part du Client, dans le cadre de prestations ayant fait l'objet d'un acompte seulement, le Client sera redevable auprès du Prestataire, au titre de faculté de dédit, les frais d'annulation suivants :

- Entre la date de signature du devis et 45 jours ouvrés avant la date de début de l'événement, 50% du montant total de la prestation sera dû au Prestataire ;

- Entre 44 jours et 15 jours ouvrés avant la date de début de prestation, 75% du montant total de la prestation sera dû au Prestataire ;

- Moins de 15 jours ouvrés avant l'événement, la totalité du montant de la prestation sera dû au Prestataire.

Dans le cadre d'une prestation ayant fait l'objet d'un paiement anticipé du solde, le montant total de la prestation sera dû au Prestataire.

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, le Prestataire se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes versées conformément aux clauses ci-dessus.

Article 12.6. Résolution du contrat et clause résolutoire

Au cas où l'une des Parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et quinze (15) jours après mise en demeure de la partie défaillante en la forme d'un recommandé avec avis de réception restée infructueuse, l'autre partie pourra résilier la convention sans préjudice de tous dommages et intérêts en fonction du préjudice subi.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

ARTICLE 13. ÉPIDÉMIE

Les parties entendent que toute restriction gouvernementale, locale ou toute décision d'une autorité compétente de façon générale ayant vocation à annuler l'événement donnera lieu à un remboursement pour moitié de l'acompte et/ou du solde versé, déduction faite des sommes déjà engagées par le Prestataire pour la tenue de l'événement.

Dans la mesure où l'événement se maintiendrait dans une configuration différente de celle prévue au devis (par exemple, diminution du nombre d'invités), le Prestataire se réserve le droit d'annuler la prestation pour motif économique, avec remboursement de l'acompte, déduction faite des sommes déjà engagées par le Prestataire pour la tenue de l'événement.

ARTICLE 14. PUBLICATION / PUBLICITÉ

Le Prestataire est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site web ou sur des supports publicitaires. Sont considérées comme données de l'événement les visuels, graphismes, photographies ou vidéos en relation avec l'événement et/ou prises lors de l'événement, qui lui auraient été cédées à titre provisoire

ou définitif par le Client.

Par les présentes, le Client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'événement au sens de l'article 9 du code civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image. À ce titre, il reconnaît autoriser expressément leur publication sur internet ou sur des supports publicitaires.

Pour ce faire, le Client déclare avoir recueilli les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi le Prestataire de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

Le Client déclare être informé des dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'événement en portant la mention " Lu et approuvé, refus de publication et de cession de droits " sur l'exemplaire des présentes CGV figurant au contrat.

ARTICLE 15. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, et toutes ses créations réalisées (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles qui auraient pu lui être communiqués.

Le Client est par ailleurs informé que les marques PAON ÉVÈNEMENTS, AGENCE KOYO, COCKTAIL COAST, PAON NUITS, VERTIGO EXPERIENCE et tous logos rattachés sont des marques protégées par le droit de la propriété intellectuelle français.

Le Client s'interdit toute utilisation ou diffusion de quelque manière que ce soit de ces éléments sauf autorisation préalable écrite et expresse du Prestataire.

ARTICLE 16. CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services matériels ou intellectuels sans que cela ne puisse être de nature à justifier une rupture du contrat par le Client. À défaut, la rupture sera fautive.

ARTICLE 17. ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, le Prestataire souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont il serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au plafond de garantie prévue par cette police, le Client renonçant dès à présent à tout recours à l'encontre du Prestataire et de ses assureurs au-delà de ce montant.

Le Client devra souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement ou indirectement responsables. Cette assurance peut être souscrite en son nom propre pour un client particulier, au nom de la société pour un client professionnel, ou par délégation et devra être valide pour la durée de l'événement.

En conséquence, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours à l'encontre du Prestataire et son assureur.

ARTICLE 18. CONTESTATION

Article 18.1. Principe général de conciliation

Les Parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du Contrat et préalablement à toute procédure judiciaire, à soumettre leur différend à une procédure amiable de conciliation.

À ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés.

Toutefois, si la tentative de résolution amiable des Parties n'a pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action.

Article 18.2. Clause attributive de compétence

Après épuisement des voies de recours, le Tribunal de Bordeaux sera alors seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du Contrat et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.

Article 18.3. Confidentialité

Les Parties entendent préserver la confidentialité de leurs échanges en cas de recours à la conciliation préalable à la résolution de leur différend.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE

Les Parties sont informées que si l'une des dispositions des présentes CGV, dans sa rédaction ou son application à toute personne ou circonstance est jugée nulle, cette nullité concernera uniquement la clause litigieuse.

Les autres dispositions de ces CGV resteront en vigueur indépendamment de la disposition jugée nulle, lesdites dispositions étant autonomes.

Toute annulation d'une disposition des présentes CGV considérée comme non substantielle pourra être remplacée par le Prestataire par une clause équivalente.

ARTICLE 20. LANGUE APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit interne français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 21. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de son activité, le Prestataire, en tant que responsable de traitement, met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des commandes en livraison et la gestion des demandes de devis.

L'exécution contractuelle ou pré-contractuelle à la demande du Client constitue la base légale du traitement de données justifiant la collecte.

Les données sont conservées le temps de gestion de la demande puis cinq ans en archives avant destruction. Aucun transfert de données n'est effectué hors Union Européenne. Les données personnelles concernant des demandes n'ayant abouti à aucune relation contractualisée ne sont pas conservées et font l'objet d'une destruction.

Le Prestataire s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles des visiteurs, effectuées à partir des sites paon-evenements.com, agence-koyo.com, vertigo-experience.com, cocktail-coast.com soient conformes à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

De manière générale, l'utilisateur n'est pas tenu de nous communiquer ses données personnelles lorsqu'il visite nos sites internet paon-evenements.com, agence-koyo.com, vertigo-experience.com, cocktail-coast.com

Cependant, pour toute demande de contact réalisée par le biais des formulaires en ligne, notamment pour des demandes de contact ou de devis, l'utilisateur sera amené à nous communiquer volontairement certaines informations identifiées comme obligatoire.

Pour la demande de devis pour un évènement ou toute autre prestation, les informations obligatoires sont : Nom, prénom, raison sociale pour une société, email, téléphone, type d'évènement, prestations souhaitées, nombre de participants, lieu, date et horaires de l'évènement, de la vente ou de la location.

Ces données ont pour finalité le traitement des messages reçus passés par l'utilisateur sur les sites paon-evenements.com, agence-koyo.com, vertigo-experience.com, cocktail-coast.com par le Prestataire.

Dans tous les cas, l'utilisateur peut refuser de fournir ses données personnelles. L'utilisateur est toutefois informé que les données communiquées par le biais du formulaire présent sur les sites paon-evenements.com, agence-koyo.com, vertigo-experience.com, cocktail-coast.com et identifiées comme obligatoires sont nécessaires au Prestataire pour le traitement et la réponse aux messages reçus.

Le traitement des messages ne pourra en conséquence être effectué si ces données ne sont pas renseignées par l'utilisateur.

Les données personnelles collectées sur paon-evenements.com, agence-koyo.com, vertigo-experience.com, cocktail-coast.com sont exclusivement destinées à l'éditeur des sites. Aucune donnée personnelle n'est cédée ou communiquée à un tiers.

Conformément à la loi précitée, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de

modification, d'opposition et de suppression concernant les données le concernant. Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut adresser sa demande :

- Par courrier : 2 Rue Stendhal, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles • Par courriel : bonjour@paon-evenements.com

Pour plus d'informations vous pouvez également consulter les informations publiées sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr>

ARTICLE 22 - COORDONNÉES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire pourra être joint aux coordonnées suivantes :

- Par email : bonjour@paon-evenements.com
- Par voie postale : 2 Rue Stendhal, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles

ARTICLE 23 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Date

Mention manuscrite « Lu et approuvé »